

Perroy, le 4 mars 2022

Conseil Communal de Perroy du 17 mars 2022

Rapport de la Commission ad hoc - Préavis n° 01/2022 – Adoption des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux - AIEP

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission ad hoc s'est réunie en date du 4 mars 2022 afin d'étudier le préavis cité en titre. Les principales modifications se portent sur les points suivants :

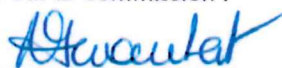
	Remarques
Nom de l'Association	Ancien : AIEE (Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux) Nouveau : AIEP (Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux Bougy-Villars, Féchy, Perroy)
Article 2	Ancien : Durée Illimitée Nouveau : Durée Indéterminée
Article 4	Ajouts aux buts de l'Association : 2) l'exploitation de la STEP de l'Association et des STEP qu'elle peut être amenée à gérer; 3) la mise en commun des ressources soit par l'offre de services ou la collaboration avec des STEP et des associations similaires; 4) la prise en charge d'activités en relation avec la collecte et l'épuration des eaux usées. Elle conseille les communes pour la part qui leur incombe quant aux travaux de recueillement des eaux usées; 5) l'Association peut offrir à des tiers publics ou privés des prestations en relation avec la collecte et l'épuration des eaux usées ; 6) l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre du plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEI).
Article 6	L'obligation de rester membre de l'association pendant 30 ans devient caduque. Le préavis pour quitter l'association passe de zéro à trois ans.
Article 7	La Commission de gestion et finances est un organe de l'Association.
Articles 10 à 15	Modifiés.
Article 16	Les membres du Comité de Direction ne sont plus membres du Conseil Intercommunal. Le Comité de Direction est composé de 5 membres, exclusivement Municipaux.
Article 24	Introduction de la notion de PGEEI.
Article 25	Introduction de la notion de PGEEI.
Articles 26 à 29	Nouveaux
Article 30	Adapté à la situation actuelle – reprise des ouvrages intercommunaux.
Articles 37-38	Nouveaux

Ces modifications ont été apportées afin de remettre à jour avec la législation actuelle les statuts de l'AIEP qui n'avaient pas été modifiés depuis 1978. Elles sont le fruit d'échanges et argumentations entre les juristes et la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Municipalités des trois communes concernées : Perroy, Féchy et Bougy-Villars.

Les nouveaux statuts permettent de s'aligner sur le fonctionnement effectif de la l'AIEP.

De ce fait, la Commission propose à l'unanimité de valider la mise en application de ces nouveaux statuts tels que présentés.

Pour la Commission :


Mme. Nalini Menamkat


M. Oscar Movilla


Mme. Maryline Bisilliat


M. Xavier Paternot


M. Andrea Mauro